

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2016/14**

L'an deux mil seize

Le douze février à dix-neuf heures et trente minutes

DATE DE
CONVOCAION
6 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
6 février 2016

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
17 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, M. Paul Marie EDWARDS arrivé 20h20, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

PRESENTS début de
séance : 21

formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS à partir de
20h20 : 22

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Mme JADIN, Mme Isabelle HATIER à M. Julien AYACHE, Mme Isabelle BRARD à M. MONTFERMÉ, M. Bruno DELABARRE à M. Paul Marie EDWARDS

VOTANTS : 25

VOTANTS à partir de
20h20 : 26

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane LEDOUX, Mme Françoise HALOT, Mme Myriam IKHLEF

SECRETAIRE : Mme Marie ROUYÈRE

Objet : Avis sur l'adhésion de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n°12 en date du 19 novembre 2015, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés a demandé son adhésion au Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF).

Par délibération n°2015-28 en date du 17 décembre 2015, le comité du SEDIF a approuvé cette adhésion.

Il souligne qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial dont dépend la commune de Saint-Maur-des-Fossés est membre, est compétente en eau potable et est substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations.

Selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune membre du syndicat doit se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion d'une nouvelle commune.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE POUR l'adhésion au SEDIF de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie le 17 février 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge CASERIS